



Pau, le 13 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité routière **Bilan de l'accidentologie sur le département des Pyrénées-Atlantiques** **au 8 mars 2020**

Depuis le début de l'année 2020, **3** décès sont à déplorer sur les routes du département.

Au 8 mars, on compte **172** accidents de la route, contre **108** à la même période en 2019, **soit une augmentation de 59% des accidents**.

Ces accidents sont principalement dus à des refus de priorités (qui ont causé **65** accidents) et à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances (qui ont causé **62** accidents).

Ces accidents de la route ont fait **208** blessés (contre **129** à la même période en 2019), dont **41** blessés hospitalisés (contre **39** à la même période en 2019).

Le préfet rappelle aux usagers de la route de faire preuve de la plus grande vigilance et de respecter les règles de conduites.

Durant la semaine du 2 mars au 8 mars 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **257** excès de vitesse ;
- **16** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **14** délictuelles ;
- **6** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **17** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **3** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **10** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **32** suspensions du permis de conduire.

La semaine dernière, 65 accidents avaient pour cause le non-respect des règles de priorité. Pour votre sécurité et celle des autres, n'oubliez pas :

- Les règles de priorités de passage sont réglementées par une signalisation au sol, par des panneaux, par des feux de circulation, ou par la présence d'un agent de la circulation.
- La présence d'un agent de la circulation prime sur la signalisation.
- En cas de panne du feu de circulation, c'est le panneau de signalisation fixé qui prime.
- Enfin, si l'intersection ne comporte aucune signalisation, **il vous faut céder le passage à droite**.

Soyez également vigilants, certains véhicules ne sont pas soumis aux règles de priorité (véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, et d'intervention des unités mobiles hospitalières). **Ils sont prioritaires s'ils font usage de gyrophares (bleu tournant) et/ou des sirènes. Vous devez leur faciliter le passage.**

Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

☎ 05 59 98 24 10 - 24 50 / 📞 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

